



## Le bureau des entreprises

### Foire aux questions

## Le bureau des entreprises

### Comment actualiser l'annuaire du bureau des entreprises disponible sur le site national [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) ?

Pour les établissements publics, cette actualisation est faite suite à la remontée des informations des divisions des systèmes d'information (DSI) de chaque rectorat, dans le prolongement de la création des adresses électroniques normées pour chaque bureau des entreprises. Le contact « établissement » se trouve donc à la DSI de chaque académie.

Pour les établissements privés sous contrat, l'actualisation est enclenchée par la sous-direction de l'enseignement privé de la direction des affaires financières du ministère, sur la base des éléments fournis par les services de l'enseignement privé sous contrat de chaque académie qui est donc le contact pour ces établissements.

### Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) sont-ils concernés par les bureaux des entreprises ?

Comme le prévoit la circulaire, le terme « lycée professionnel » est utilisé pour désigner tout lycée accueillant des formations professionnelles, lycée professionnel ou lycée polyvalent avec section d'enseignement professionnel. Les formations dispensées dans les EREA sont organisées en référence aux enseignements du lycée professionnel et sont donc concernées par le bureau des entreprises. Ils ont donc selon un cadre adapté à leur taille et leurs besoins un bureau des entreprises.

## Comment sont pris en charge les frais de déplacements des personnes de l'établissement agissant pour le compte du bureau des entreprises ? Qu'en est-il du matériel de type mobilier, ordinateur et téléphone lié aux activités du bureau des entreprises ?

Sauf dispositions particulières prises par les académies, les règles de prise en charge des frais de déplacement et du matériel liés à l'activité des personnes intervenant pour le compte de l'établissement au sein du bureau des entreprises sont les mêmes que pour les autres personnels de l'établissement.

Le chef d'établissement et l'adjoint gestionnaire veillent à ce que le bureau des entreprises puisse bénéficier des conditions matérielles et budgétaires lui permettant de mener à bien ses activités.

Un ordre de mission permanent d'une durée maximale de 12 mois est délivré au responsable du bureau des entreprises afin que celui-ci puisse se déplacer dans le cadre de ses missions, dans le respect des dispositions prévues par le [Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État](#) et précisées dans le [guide DGAFP portant sur les déplacements temporaires des personnels civils de l'État](#).

## Comment sont gérées les tâches administratives liées aux périodes de formation en milieu professionnel ?

Le bureau des entreprises a vocation à être le point d'entrée des partenaires professionnels et le point de convergence des relations école/entreprise du lycée professionnel.

Les activités administratives liées aux stages et périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), activités qui existaient avant sa création, s'appuient donc sur l'organisation administrative qui préexistait.

Le responsable du bureau des entreprises peut prendre en charge les tâches administratives associées aux actions qu'il conduit avec les partenaires professionnels. Il peut également contribuer ponctuellement à des tâches administratives élargies dès lors que celles-ci n'entravent pas son action liée à la relation école-entreprise.

Ainsi, il convient, à la lecture de la circulaire et des documents attachés, de réfléchir collectivement, sous l'impulsion du chef d'établissement, à la juste répartition des missions propres et des missions partagées ou transversales au sein de l'écosystème existant qu'est l'EPL.

## Quels sont les guides sur la coopération école/entreprise ?

Deux guides ont été édités afin de penser le bureau des entreprises comme porte d'entrée de la relation école-entreprise, faisant également le lien avec les autres mesures de la réforme des lycées professionnels. Ces deux guides, l'un à destination

des entreprises, l'autre à destination des établissements, sont publiés sur la [page éducol dédiée au bureau des entreprises](#).

Ces deux guides donnent ainsi des pistes thématiques permettant de concrétiser de façon opérationnelle la relation école/entreprises.

## **Dans certaines académies, des coordonnateurs départementaux des bureaux des entreprises ont été mis en place. Cette organisation est-elle amenée à être généralisée ?**

Comme le précise la circulaire, chaque recteur définit un correspondant académique « bureau des entreprises », au sein du collège des inspecteurs ou du service académique de la formation professionnelle initiale et continue, chargé de suivre, d'accompagner, et d'animer l'activité de ces bureaux dans les lycées professionnels. Les éventuelles autres dispositions sont de l'initiative des autorités académiques, permettant notamment d'outiller les responsables et d'organiser des temps d'échanges et de mutualisation des bonnes pratiques en proximité.

Au niveau national, un groupe de suivi est mis en place et piloté par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), en lien avec les correspondants académiques.

## **La formation de tuteurs et maîtres d'apprentissage en entreprise est importante. Quelle réponse peut être apportée par le bureau des entreprises ?**

Les formations de tuteurs et maîtres d'apprentissage existent déjà et sont déployées dans plusieurs académies, au travers des centres académiques de formation continue (CAFOC) ou départements « ingénierie » des groupements d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP). Vous pouvez de plus contacter la délégation académique ou de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de votre rectorat (DRAFPIC/DAFPIC).

## **Le Bureau des Entreprises intervient-il au profit des étudiants de BTS ?**

Le bureau des entreprises est le point d'entrée des partenaires professionnels dans le lycée professionnel. Lorsque l'établissement dispose d'une section de technicien supérieur, cette formation est intégrée dans le périmètre du bureau des entreprises. Comme le précise la circulaire, le bureau des entreprises permet d'impulser et de renforcer les interactions qu'entretient l'établissement avec ses partenaires professionnels, au bénéfice des partenaires économiques, des élèves, des étudiants, des apprentis, voire des stagiaires de la formation continue.

# LE RESPONSABLE DU BUREAU DES ENTREPRISES

## Comment sont financés les postes de responsable du bureau des entreprises dans les lycées professionnels publics ?

Comme le précise la circulaire, sur la base d'un diagnostic effectué dans chaque académie, plusieurs leviers sont mobilisables :

- les moyens complémentaires attribués aux académies à la faveur des ajustements 2023 de schéma d'emplois sur le programme 141 (en particulier, les 410 équivalents temps plein/ETP de la filière administrative dédiés à la voie professionnelle et/ou la mobilisation d'emplois ou décharges d'emplois d'enseignants) ;
- la mutualisation de moyens entre deux lycées professionnels de petite taille ou entre un lycée professionnel et un centre de formation d'apprentis de l'éducation nationale (CFA EN) ;
- sur la base du niveau de prise en charge de l'apprentissage, par les CFA de l'éducation nationale, ou les GRETA-CFA via le fonds académique de mutualisation (FAM) porté par les GIP, considérant les actions portées au bénéfice à la fois des publics scolaires et des apprentis ;
- la mobilisation du Pacte lycée professionnel sur la mission Faire vivre le lien école-entreprise, action « Aider à pérenniser les partenariats avec les entreprises accueillant les élèves de la classe, dans le cadre du bureau des entreprises », pour compléter l'activité du bureau des entreprises.

## Les financements des postes de responsable du bureau des entreprises sont-ils reconduits en 2024 ?

Les postes de responsable des bureaux des entreprises sont pérennes. Les moyens « État » ou issus du fond académique de mutualisation ont donc vocation à perdurer.

## Comment sont financés les postes de responsable du bureau des entreprises dans les lycées professionnels privés sous contrat ?

Conformément au courrier de la direction des affaires financières du ministère aux recteurs, les établissements privés sous contrat disposent de plusieurs sources de financement :

- Le forfait d'externat versé aux établissements intègre, dans le cadre des travaux de revalorisation menés chaque année, le surcoût lié à la mobilisation, dans l'enseignement public, d'emplois administratifs du programme 141 affectés à cette mission.
- La prise en charge des jeunes sous statut d'apprentissage, à travers les conventions signées par les établissements avec les CFA, pourra permettre d'apporter des moyens complémentaires. Les actions portées par le bureau des entreprises ayant vocation à bénéficier tant aux jeunes apprentis que sous statut scolaire, une renégociation des conditions financières de ces

conventions doit permettre de dégager des moyens supplémentaires. Cette source de financement est à considérer indépendamment du type de formations suivies (CAP, Bac professionnel, BTS...).

- La mise en œuvre de la part fonctionnelle de l'ISOE dans la voie professionnelle (Pacte) offre des moyens particulièrement importants et l'engagement annuel, sur la base d'un forfait, de la mission « Faire vivre le lien école-entreprise » permet de les mobiliser en appui des missions du bureau des entreprises, dans la conduite des actions école/entreprise. Cette mission se décline notamment en une action, intitulée « Aider à pérenniser les partenariats avec les entreprises accueillant les élèves de la classe, dans le cadre du bureau des entreprises » qui pourra apporter le complément de moyens nécessaires.

La conjonction de ces trois sources de financement, pourra, au regard de la taille de l'établissement, et de ses spécificités, lui permettre d'assurer le fonctionnement d'un bureau des entreprises adapté à sa situation propre.

## Qui est le supérieur hiérarchique du responsable du bureau des entreprises ?

Comme le précise la circulaire, le responsable du bureau des entreprises est placé sous la responsabilité du proviseur et sous la coordination du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT).

Le responsable du bureau des entreprises ne fait pas partie de l'équipe de direction, mais comme tous les autres personnels, il participe à la bonne activité de l'établissement dans le cadre des missions qui lui sont définies.

## Est-il prévu un concours de recrutement des responsables des bureaux des entreprises ?

Le responsable du bureau des entreprises est une fonction mise en place dans chaque lycée professionnel. Les personnes qui occupent ces fonctions peuvent relever du monde de l'éducation ou du monde économique, être contractuels ou titulaires relevant des corps administratif d'éducation ou d'enseignement issus de concours existants. Le responsable du bureau des entreprises qui souhaite intégrer l'administration en qualité de personnel titulaire a donc vocation à s'inscrire dans un de ces concours.

## Quelles articulations y a-t-il entre les missions du DDFPT et celles du responsable du bureau des entreprises ?

Comme le précise la circulaire, le responsable du bureau des entreprises s'assure de la mise en œuvre des missions confiées au bureau, en coordonne les activités et est garant d'une activité assurée sur l'intégralité de la semaine. La mise en place de cette nouvelle fonction dans les établissements doit permettre de dynamiser les partenariats et relations école/entreprise des lycées professionnels.

Les missions des DDFPT sont encadrées par la [circulaire du 11 octobre 2016](#) qui définit 4 missions principales : organisation des enseignements professionnels et technologiques ; coordination et animation des équipes d'enseignants ; conseil au chef d'établissement ; relations avec les partenaires extérieurs. Pour les 3 premières missions, le responsable du bureau des entreprises n'est pas missionné. Seule la 4<sup>e</sup> mission se trouve donc intégrée aux activités du bureau des entreprises.

L'articulation entre le DDFPT et le responsable du bureau des entreprises, comme celle avec les autres personnels de l'établissement agissant au bénéfice de la relation école/entreprises (dont les professeurs) sont travaillées par le chef d'établissement dans le cadre de la définition de la feuille de route du bureau des entreprises et des missions confiées à chacun.

## Comment s'organisent les liens entre DDFPT, conseillers en formation professionnelle (CFP) et responsables des bureaux des entreprises ?

Chacun de ces 3 acteurs dispose d'activités spécifiques et chacun, dans le cadre de ses activités, est en relation avec des partenaires professionnels. Les liens entre ces 3 acteurs de la formation professionnelle de l'éducation nationale sont donc nécessaires pour que la réponse apportée aux partenaires puisse couvrir l'ensemble des formations et offres de service du lycée professionnel au profit des publics scolaires, apprentis et stagiaires de la formation continue. Ces liens peuvent être construits à l'occasion de temps d'échange planifiés régulièrement, à l'initiative des équipes de direction et/ou des 3 acteurs eux-mêmes et d'activités conduites conjointement.

Le travail en réseau d'établissements, à l'échelle d'un territoire ou d'une filière, peut également venir contribuer à articuler les activités de chacun de ces 3 acteurs,

## Les responsables des bureaux des entreprises bénéficient-ils d'une fiche de poste ou d'une lettre de mission ?

La fiche de poste du responsable du bureau des entreprises constitue le descriptif du poste, généralement proposé par chaque académie dans le cadre de la procédure de recrutement mise en place.

La lettre de mission du responsable du bureau des entreprises présente le descriptif des activités confiées à ce dernier. Elle est établie par le chef d'établissement, en réponse à la feuille de route du bureau des entreprises de chaque lycée et en articulation avec les missions confiées aux autres personnels de l'établissement qui contribuent aux partenariats et aux relations avec les entreprises.

## Les responsables des bureaux des entreprises sont-ils chargés des relations « entreprise » du lycée ?

La mission confiée aux responsables du bureau des entreprises couvre non seulement la relation avec les partenaires professionnels, mais également la mise en œuvre et la coordination des missions et activités confiées au bureau.

Le périmètre de la mission de chaque responsable du bureau des entreprises est défini par le chef d'établissement.

À cet effet, au-delà des ressources existantes (annuaires, plateformes, fichiers), le responsable du bureau des entreprises utilise et/ou construit tous les outils qu'il juge nécessaire. Il est également force de proposition en la matière s'appuyant à la fois sur ses expériences, ses recherches et expertises.

De la même façon, la communication (interne et externe) autour des actions ainsi menées, valorise l'activité du bureau des entreprises et l'inscrit parmi les acteurs incontournables de la relation école-entreprise.

## Le poste de responsable du bureau des entreprises est-il toujours à temps plein ?

Comme le prévoit la circulaire, chaque académie opère un diagnostic sur les besoins par établissement, appréciés en fonction des moyens déjà existants et du contexte de l'établissement.

- moyens déjà dédiés aux missions des DDFPT et assistants techniques des DDFPT ;
- taille des établissements, qui pourrait dans certains cas exceptionnels justifier une mutualisation de personnels ;
- proximité avec un centre de formation d'apprentis de l'éducation nationale (CFA EN) pour une éventuelle mutualisation des moyens existants, notamment en CFA.

## L'assistant technique DDFPT de l'établissement a été remplacé ou est devenu responsable du bureau des entreprises ; le recrutement du responsable du bureau des entreprises est toujours en attente. Que faire ?

Les assistants techniques DDFPT n'ont pas vocation à être remplacés par les responsables des bureaux des entreprises qui constituent une ressource supplémentaire pour l'établissement.

Pour les établissements publics, il convient de vous rapprocher des services de la formation professionnelle initiale et continue de votre académie qui saura vous préciser :

- le diagnostic sur les besoins par établissement, appréciés en fonction des moyens déjà existants et du contexte de l'établissement ;
- le calendrier des recrutements en cours.



## Le responsable du bureau des entreprises peut-il définir un lieu d'accueil ou assurer le suivi d'un élève dans le cadre d'une PFMP ?

Le responsable du bureau des entreprises n'a pas vocation à se substituer aux professeurs en matière de préparation, suivi et évaluation des PFMP. Il travaille donc en lien étroit avec les enseignants pour que les partenaires professionnels avec lesquels il est en contact puissent être terrain d'accueil de stage ou PFMP. En lien avec les équipes pédagogiques, il peut ainsi participer à la prospection auprès des entreprises accueillant des élèves en PFMP et peut intervenir dans le cadre de la préparation aux savoir-être en entreprise ou de la recherche d'emploi. Il peut également réaliser un bilan qualitatif des PFMP ou encore suivre et qualifier les différents lieux de stage en matière d'activités confiées, d'encadrement...

## La définition d'un support de poste d'un responsable du bureau des entreprises sur 2 établissements peut-elle se faire en considérant à la fois le territoire et les filières de ces 2 établissements ?

Comme le précise la circulaire, la présence des responsables du bureau des entreprises dans les lycées professionnels est le résultat d'un diagnostic des besoins effectué dans chaque académie. Ce diagnostic considère, dans la mesure du possible, la position géographique et l'offre de formation de chaque établissement.

Une fois un poste de responsable de bureau des entreprises implanté entre deux EPLE, les établissements travaillent conjointement à une lettre de mission afin de faciliter l'activité du responsable du bureau des entreprises, dans des conditions de travail acceptables et efficaces pour les 2 établissements.

## Les responsables des bureaux des entreprises sont-ils les animateurs des comités locaux école/entreprise (CLEE) ?

Les responsables des bureaux des entreprises s'inscrivent dans les réseaux d'établissements à l'échelle de territoire ou de filières. Ils n'ont cependant pas vocation à devenir animateur des CLEE, dont le pilotage est confié le plus souvent à un chef d'établissement.

Comme dit précédemment, sous l'animation des correspondants académiques, le travail en réseau facilitera la mise en œuvre d'actions coordonnées et cohérentes sur des thématiques communes et des objectifs ciblés conjointement sur un même territoire ou en direction d'une même filière.

## Les responsables des bureaux des entreprises peuvent avoir une connaissance insuffisante du système scolaire ou des filières professionnelles présentes dans l'établissement. Que faire ?

Le dispositif national de formation 23/24 commun aux nouveaux CFP/DDFPT et responsables des bureaux des entreprises s'est ouvert par un webinaire lié à la formation professionnelle de l'éducation nationale et une programmation de 9 webinaires sur les grandes filières de formation.



Ces webinaires sont accessibles sur la [chaîne PodEduc des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue](#).

Ce dispositif est complété par les actions d'accompagnement et de formation proposées par les régions académiques et académies. Dans ce cadre, les plans académiques de formation des EAFC sont ouverts, comme pour tous les personnels, aux responsables des bureaux des entreprises.

Les CMQ, les DDFPT et CFP peuvent contribuer à la professionnalisation des responsables du bureau des entreprises, notamment au travers des actions conjointes menées avec le monde économique.

## SOURCES

[Circulaire du 24 mai 2023](#) portant sur l'ouverture, à la rentrée scolaire 2023, d'un bureau des entreprises dans chaque lycée public professionnel et polyvalent avec section d'enseignement professionnel.

Pour les établissements privés sous contrat : courrier de la direction des affaires financières aux recteurs, datant du 23 juin 2023, déclinant, pour les établissements privés sous contrat, la circulaire du 24 mai 2023.

Page éducol [dédiée au bureau des entreprises](#).